



ARRÊTÉ N° ARR_2025_356

Objet : mesures temporaires relatives à la circulation rue Louis Gaubert, le long de la Route Départementale 53 (Entreprise INEO Infrastructures IDF)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise INEO Infrastructures IDF sise 19 avenue de l'île Saint Martin – 92000 Nanterre pour le compte de l'entreprise SIPARTECH SA – 7 rue Auber – 78009 Paris doit effectuer la pose de fourreaux et chambres télécom pour la création d'un réseau télécom, il y a lieu de prendre des mesures de circulation rue Louis Gaubert,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 23 juin 2025 au vendredi 11 juillet 2025, l'entreprise INEO Infrastructures IDF est autorisée à réaliser des travaux de génie civil sur le trottoir de la rue Louis Gaubert, le long de la Route Départementale 53.

Article 2 : du lundi 23 juin 2025 au vendredi 11 juillet 2025, le cheminement piétonnier sera maintenu, sécurisé et dévié sur le trottoir opposé en utilisant les passages piétons existants.

Article 3 : du lundi 23 juin 2025 au vendredi 11 juillet 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

Article 4 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise INEO Infrastructures IDF qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise INEO Infrastructures IDF sera tenue ***de remettre en état la chaussée***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 6 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 23 juin 2025